

Arrêté du Maire n° 2025-09 portant aménagement temporaire du stationnement au sein du hameau de San Benedetto, à l'occasion de la célébration de la messe des Rameaux

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2;

Considérant la demande présentée le 10 avril 2025 par l'Association A Squadra di San Be,

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la messe des Rameaux nécessite un aménagement ponctuel du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er	Sont interdites les occupations des places de stationnement sur le parking de l'église de San Benedetto – matérialisées par l'affichage du présent arrêté – dimanche 13 avril 2025 de 16h à 21h.
ARTICLE 2	Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.
ARTICLE 3	L'association est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
ARTICLE 4	Le Maire de la Commune d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 11 avril 2025

Le Maire, Etienne FERRANDI